ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 907)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL543

présenté par
M. Caure, rapporteur

ARTICLE 2

I. – Supprimer l’alinéa 20.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 69 et 70.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime les dispositions relatives à la visioconférence, qui ne trouvent pas leur place dans les articles relatifs au PNACO mais plutôt dans l'article 23 du présent texte.